

# Relevé de décisions de la Commission Paritaire Nationale de la fédération des ESH

Séance du mercredi 18 mars 2015

## Collège Salariés

### Présents

Antonio MARTINS, CFDT, Titulaire  
Christophe LE QUERE, CFDT, Suppléant  
Jean-Louis DUMAS, CGT, Suppléant  
Chantal JOUANNEAUX, CGT-FO, Titulaire  
Jocelyne SYLVA-MENDY, CFE-CGC,  
Suppléante  
Stéphane DUBOS, CFTC, Titulaire  
Patrice PICAUD, CFE-CGC, Titulaire

### Absents excusés

Jean-Jacques GRANDCOIN, CGT, Titulaire  
Patricia CAMPIN, CGT-FO, Suppléante  
Cynthia DUBOIS, CFTC, Suppléante

## Collège Employeurs

Philippe DE NIJS  
Odile LE VEN  
Didier POUSSOU  
André INDIGO  
Sébastien COLIN

Valérie FOURNIER  
Jean-Claude QUEMIN  
Elisabeth ESTIGNARD  
Philippe VAREILLES  
Nicolas MULLER  
Marc LELIEVRE  
François MELIN  
Christine JUILLAND

Sandrine ALOZY, secrétaire de la CPN, Directrice du Pôle Ressources Humaines

Ouverture des travaux à 14h35 sous la présidence de Monsieur Philippe DE NIJS

Il a été décidé d'un commun accord entre les représentants des délégations salariés et employeurs ce qui suit :

### **1. Validation du relevé de décisions de la séance du 11/02/2015**

Cf. annexes 1 et 2

Il convient de modifier la présentation des décisions de la CPNEF incluses dans le relevé de décisions de la PN pour plus de clarté.

**Décision des membres de la CPN :** le relevé de décisions est validé à l'unanimité avec prise en compte de la remarque de forme.

A l'avenir, les verbatims seront adressés aux membres de la CPN dès envoi par la sténotypiste au secrétaire.

### **2. Validation des propositions concernant les thèmes de travail évoqués lors de la séance de la CPNEF du 18/03/2015**

#### **1. Validation du relevé de décisions de la séance du 11/02/2015**

Cf. annexes 1 et 2

**Décision des membres de la CPNEF :** le relevé de décisions est validé à l'unanimité

## 2. Fonds paritaire mutualisé des esh plan de formations 2015

Point d'étape sur le déploiement du plan de formations 2015 : inscriptions, calendrier, budget  
Présentation en séance du tableau de suivi du déploiement du plan de formations pour 2015 :

- Page 1 : état d'avancement
- Page 2 : projection

Au 16/03/2015, 730 stagiaires sont inscrits aux actions de formations proposées.

Propositions de modifications du plan de formations :

- Demandes en instance : certaines esh sollicitent l'organisation de sessions de formation supplémentaires,
- Propositions de nouvelles actions à déployer :
  - o Projets cofinancés au niveau européen (en lien avec la mission Europe de la Fédération des esh),
  - o Actions de formations non attribuées dans le cadre du premier appel d'offres.
- Parcours Franchir : le financement des cycles de formation pour les gardiens d'immeubles réalisés par Franchir est assuré en période de professionnalisation. L'estimation budgétaire au moment de la création du projet de plan de formation 2015 était basé sur un financement de la période de professionnalisation à hauteur de 18€/heure par UNIFORMATION. Or, le conseil d'administration de l'OPCA a décidé en décembre 2014 de financer la période de professionnalisation à hauteur de 12€/heure.

En conséquence, et afin de financer les projets sus-mentionnés, il convient de compléter le budget du Fonds paritaire de formations à hauteur de 100K€. Il est proposé de prélever ces fonds supplémentaires sur les reliquats de fonds mutualisés 2013.

**Décision des membres de la CPNEF :** les membres de la CPNEF décident à l'unanimité :

- De valider le plan de formations modifié,
- De lancer un nouvel appel d'offres pour choisir les prestataires chargés d'animer les nouvelles actions de formation,
- D'affecter 100K€ de l'enveloppe des reliquats de fonds mutualisés 2013 au budget du fonds paritaire de formations pour 2015.

## 3. Taux de prise en charge UNIFORMATION

Cf. annexes 3 et 2

Validation des taux de prise en charge des différents dispositifs de formation sur la base des délibérations du Conseil d'Administration d'UNIFORMATION

Pour rappel, les taux en vigueur dans nos accords de 2005, 2007 et de 2011, sont les suivants :

*« Sur la base du bilan communiqué par l'organisme paritaire collecteur agréé sur la consommation des fonds disponibles au titre de la collecte professionnalisation mutualisée et des simulations intégrant les prévisions sur les années suivantes la CPNEF pourra, par simple décision prise au sein de cette instance, confirmer ou faire varier ces mêmes barèmes forfaitaires [des Périodes et Contrats de Professionnalisation] dans l'intervalle suivant minimum 9,15 €/ heure, maximum 20 €/ heure ».*

Débats en séance sur les modalités de financement et éclairages des représentants UNIFORMATION.

Deux solutions sont proposées pour augmenter le financement des périodes de professionnalisation :

1. Le taux de financement des périodes de professionnalisation décidé par le CA UNIFORMATION est de 12 €/heure. Il est possible de prévoir un complément de financement en mobilisant les fonds conventionnels de la branche (par exemple d'éventuels reliquats de fonds mutualisés),
2. La branche professionnelle peut décider de prévoir un taux de financement différent (cf. texte de l'accord de branche ci-avant). Dans ce cas, le Conseil d'Administration d'UNIFORMATION doit délibérer sur cette demande spécifique de la branche des esh.

La réflexion porte sur les périodes de professionnalisation pour lesquelles la branche des esh sollicite un financement à hauteur de 18€/heure et les contrats de professionnalisation (15€/heure).

Cyril PATTEGAY, UNIFORMATION, propose de transmettre une note technique sur ce point aux membres de la CPNEF afin qu'une décision soit prise lors de la réunion plénière d'avril 2015.

#### 4. Fonctionnement du CFESS

Débats en séance

Proposition de mode opératoire transmise ce jour par les membres de la délégation salariés :

**Gestion du CFESS** : les représentants des organisations syndicales proposent les modalités suivantes de gestion des fonds issus du CFESS :

o **Proposition de répartition du budget Prévisionnel 2015 (170 000€)** :

Budget	Répartition	170 000.00 €	Part salaires 35%	Formation ... 65%
Indépendants	3%	5 100 €	1 785, 00 €	3 315,00 €
Syndicats ESH	97%	164 900 €	57 715.00 €	107 185.00 €
CFDT	29.38%	48 447,62 €	16 956,67 €	31 490,95 €
CGT	25.35%	41 802,15 €	14 630,75 €	27 171,40 €
CGT FO	23.26%	38 355,74 €	13 424,51 €	24 931,23 €
CFTC	13,23%	21 816,27 €	7 635,69 €	14 180,58 €
CFE CGC	8,79%	14 494,71 €	5 073,15 €	9 421,56 €

**IMPORTANT** : Les budgets non dépensés durant l'année viendront alimenter le budget global de l'année suivante, ils seront répartis de manière proportionnelle à la représentativité.

#### **Suivi au sein de la CPNEF :**

Un référent est désigné par chaque Organisation Syndicale (en cas d'absence son suppléant CPNEF le remplace).

Il est le lien entre son OS et UNIFORMATION : sa mission sera de valider les demandes de formations CFESS de son Organisation et de suivre le respect des budgets alloués.

Un suivi de l'évolution budgétaire du CFESS sera effectué en CPNEF chaque trimestre (voire plus en cas de circonstances exceptionnelles).

Les demandes émanant de salariés non syndiqués seront examinées systématiquement par la CPNEF (transmission par Uniformation à la CPNEF).

#### **Constitution des dossiers CFESS des Organisations Syndicales :**

Les demandes de formation devront mentionner un budget prévisionnel, et les informations suivantes ;

- Nombre de salariés
- Organisation syndicale
- Organisation de formation
- Objectifs
- Nombre de jours
- Montant prévisionnel des frais pédagogiques
- Montant prévisionnel des frais annexes (Hébergement Restauration, location matériel et salle)
- Montant prévisionnel des remboursements des salaires (25€/salariés/Heures)
- Montant prévisionnel des frais liés au transport.
- Les Pièces Comptables de fin de stage
- Le nombre de salariés
- Fiche de présence mentionnant le nom, le prénom, l'entreprise du stagiaire, et la signature du stagiaire par demi-journée.

- Une fiche individuelle par salarié avec mention : adresse, entreprise, fonction, catégorie. dépenses restaurant, dépenses de transport, dépenses d'hébergement
- Les factures Pédagogiques des prestataires
- Les factures des frais annexes.

## MODALITE UTILISATION CFESS

- **Les Organisations Syndicales gèrent leur fond CFESS.**

1. Les dates de formations organisées par les OS sont portées à la connaissance des salariés.
2. Les salariés déposent auprès de leurs employeurs leur demande de congés formation au minimum 6 semaines avant la date de celle-ci.
3. L'employeur valide l'absence sous réserve de prise en charge par Uniformation .A cet effet Uniformation va établir un formulaire de lettre type d'accord préalable dans ce sens à l'intention des ESH.
4. Les Organisations Syndicales recensent les formations sollicitées et les valident après chiffrage afin de les soumettre à Uniformation .
5. Uniformation confirme que la formation s'inscrit dans l'enveloppe allouée au Syndicat et la valide auprès du prestataire formateur.
6. A l'issue de la formation l'organisateur fait parvenir l'ensemble des documents liés a celle-ci (feuille de présences, coût formation, déplacements, restauration et hébergements) pour remboursement à UNIFORMATION.
7. A partir de la date effective de la formation (délivrance de l'attestation à l'employeur), les ESH ont 2 mois pour retourner leur demande de remboursement de salaire des cessionnaires ayant participé à la formation au delà de ce délais les ESH devront assumer leur cout.

Les représentants de la délégation employeurs prennent acte des modalités de gestion du CFESS proposées.

Les représentants UNIFORMATION s'engagent à :

- mettre en œuvre cette procédure,
- créer le formulaire de demande.

### Informations et questions diverses

- Accord de financement du projet d'étude « Développement de l'emploi des jeunes et de l'alternance » par UNIFORMATION

Cf. annexe 5

Calendrier de mise en œuvre à définir

- Fonds mutualisés : reliquat 2013 (consommation à hauteur 349.649€ au 02/03/2015)

### Répartition selon l'année du début de la formation

ANNEE	MONTANT ACCORDE CP	Nombre de N° ICOM
2014	98 761 €	45
2015	260 888 €	69
<b>Total général</b>	<b>359 649 €</b>	<b>114</b>

### Répartition par Thème

THEME	MONTANT ACCORDE CP	Nombre
AMIANTE	35 357 €	7
INFO	77 706 €	36
JUR	44 946 €	25
PROXI	77 664 €	13
QUAL	91 720 €	14
RH	21 498 €	14
NRJ	10 758 €	5
<b>Total général</b>	<b>359 649 €</b>	<b>114</b>

### Répartition par Section Financière

SECTION FI	MONTANT ACCORDE CP	Nombre
10-49	41 701 €	20
50+	310 968 €	89
300+	6 980 €	5
<b>Total général</b>	<b>359 649 €</b>	<b>114</b>

**Décision des membres de la CPN :** le relevé de décisions de la séance de la CPNEF est validé à l'unanimité.

### 3. Interprétation de la CCN

Cf. annexe 3 et 4

Voir relevé de décision de la CPN réunie en commission d'interprétation

### 4. Méthode de travail paritaire de mise à jour de la Convention Collective Nationale des esh

Débats en séance

### **Introduction du Président :**

La convention collective date de 2000. De nombreux avenants ont été conclus depuis cette date (notamment sur la classification). Elle sera amendée par l'accord formation que nous négocierons en 2015. La première partie de la convention collective n'a pas donné lieu à des négociations ou révisions.

Les représentants de la délégation salariés estiment qu'un certain nombre d'articles de cette première partie doivent être revus, dans leur interprétation, dans leur réécriture, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté pour les salariés et les entreprises.

Parallèlement, la branche professionnelle a ouvert une négociation sur ce thème de « la qualité de vie au travail ». Nous constatons que de nombreux items de la qualité de vie au travail qui portent sur le premier volet de la convention collective et notamment le temps de travail, le temps professionnel/le temps privé, les astreintes, le dialogue social, etc...

La proposition de la délégation employeur, pour laquelle elle a obtenu mandat du Bureau Fédéral, est la suivante : commencer les négociations sur le thème de la convention collective par la négociation d'un accord de méthode qui nous permette de réviser la convention collective afin d'aller au-delà d'une révision dite « de portée limitée ».

En effet l'article 2 paragraphe 9 de la convention collective prévoit : « les avenants ou la dénonciation de la convention collective feront l'objet d'un dépôt par le secrétariat de la commission paritaire auprès du ministère du travail ». Ce texte évoque le terme d'avenant. Il est ainsi tout à fait possible de procéder à une révision plus élargie que de « portée limitée ».

Notre objectif est de faire de ce premier volet de la convention collective un véritable outil à la disposition de nos salariés et de nos entreprises. Nous souhaiterions compléter le texte actuel par des dispositions concernant les conditions de travail des salariés de nos entreprises, la qualité de vie sous l'angle de la performance de l'entreprise au profit de tous.

Après un débat en séance, les représentants de la délégation salariés acceptent la proposition de méthode de travail proposée par la délégation employeurs sur la mise à jour de la CCN.

Les membres de la Commission Paritaire Nationale valident en séance le contenu du protocole d'accord relatif à la mise à jour de la Convention Collective Nationale des esh du 27 avril 2000 sous réserve de la validation définitive des instances de chaque organisation syndicale.

Le texte de l'accord sera adressé à l'issue de la réunion à l'ensemble de ses membres et fera l'objet d'une signature, le cas échéant, lors de la prochaine séance de la CPN le 15/04/2015.

### **Informations :**

Copie du courrier informant les adhérents de la validation par la CPN lors de la séance du 14/01/2015 de l'accord d'entreprise en l'absence de délégué syndical  
Cf. annexes 4 et 5

### **Prochaine réunion : le 15/04/2015**

Clôture de la séance à 16h40 heures.